



Ville d'Esch-sur-Alzette

DEMANDE D'ACQUISITION DE L'APPARTEMENT D.EG.01
« QUARTIER NONNEWISEN ILOT 4N »

Les demandeurs/resses

Pièce(s) d'identité à joindre

Monsieur

Madame

Monsieur

Madame

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Etat civil : _____

Etat civil : _____

Téléphone : (+352) _____

Téléphone : (+352) _____

Email : _____

Email : _____

Lieux de travail : _____

Lieux de travail : _____

Employeur : _____

Employeur : _____

Certificat du lieu de travail à joindre, si le lieu de travail est Esch-sur-Alzette

Adresse identique

Adresse : _____

Adresse : _____

Code Postal : L-

--	--	--	--

Code Postal : L-

--	--	--	--

Localité : _____

Localité : _____

Prime d'acquisition Oui Non

Certificat du Ministère du Logement attestant la réception d'une subvention de logement à joindre

Si oui, cochez la tranche concernée: 1-3.800 €
 3.800-6.700 €
 6.700-9.700 €

Enfants à charge

Nombre d'enfants à charge (-18 ans) : _____ enfant(s)

Nombre d'enfants à charge (entre 18 et 25 ans) qui poursuivent leurs études : _____ enfant(s)

Pièce à l'appui requise

Parents des demandeurs/resses

Domicile des parents du demandeur/resse à Esch-sur-Alzette ? Oui Non

Si oui :

Nom, prénom, adresse : _____

Domicile des parents du co-demandeur/resse à Esch-sur-Alzette ? Oui Non

Si oui :

Nom, prénom, adresse : _____

Un certificat bancaire d'accord de principe est à joindre à la demande.

Il/Elle déclare que toutes les informations sont sincères et véritables.

Signature du demandeur/resse

Signature du co-demandeur/resse

CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'IMMEUBLES SUBVENTIONNABLES DANS LE QUARTIER NONNEWISEN

Catégorie	Détail	Points
Prime d'acquisition	1-3800 €	3
	3800-6700 €	6
	6700-9700 €	9
Âge ¹⁾	18-30 ans	7
	31-40 ans	6
	41-50 ans	5
	51-60 ans	4
	61-70 ans	3
Enfants à charge ²⁾	3 ou plus	5
	2	4
	1	3
Lieu de travail d'au moins un des demandeurs	Esch-sur-Alzette	5
Domicile des demandeurs ³⁾	Esch-sur-Alzette	3
Domicile d'au moins un des parents des demandeurs pendant au moins 3 ans ⁴⁾	Esch-sur-Alzette	1

- 1) En cas de deux demandeurs pour un même objet, la moyenne d'âge est prise en compte
- 2) Est considéré comme enfants à charge :
 - des enfants de moins de 18 ans faisant partie du ménage
 - des enfants de moins de 25 ans poursuivant leurs études
- 3) Valable si un des deux demandeurs satisfait au critère afférent, à savoir être domicilié pendant au moins 3 ans à Esch-sur-Alzette
- 4) Non cumulable avec le critère du domicile des demandeurs

→ En cas d'égalité des points, une préférence est donnée au plus jeune demandeur, respectivement au couple dont la moyenne d'âge est la plus jeune.

→ PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PRIVÉE

- Au vu du traitement des données à caractère privé dans le cadre de la présente demande, la Ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »). Elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la conformité du traitement audit RGPD.
- Les données traitées dans la présente demande sont sollicitées par la Ville afin de sélectionner l'acquéreur selon le total des points obtenus en fonction des critères d'attribution d'immeubles subventionnables dans le quartier Nonnewisen. Cette sélection permet à la Ville d'attribuer le logement à des catégories défavorisées de la population. La base légale du traitement des données personnelles sollicitées dans la présente demande repose sur le consentement du/de la demandeur/resse. Il/Elle pourra retirer son consentement à tout moment, ce sans porter atteinte à la licéité du traitement.
- La durée de conservation des données traitées est limitée à la durée de traitement de la demande, jusqu'à la conclusion définitive de l'acte de vente. Après cette durée, les données seront supprimées ou anonymisées.
- Les demandeurs/resses ont le droit d'obtenir du responsable du traitement l'accès à leurs données ou encore la rectification ou l'effacement de celles-ci. Ils/Elles disposent notamment et conformément aux cas prévus par le susdit règlement, du droit à une limitation ou d'opposition au traitement.
- Les demandeurs/resses ont à tout moment le droit de retirer leur présent consentement au traitement des données ci-collectées. Pour toute demande concernant les données à caractère personnel ou encore pour l'exercice des droits leurs conférés, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données au numéro **+352 2754 2436** ou par courriel à l'adresse dpo@villeesch.lu.
- Enfin et dans la mesure où les demandeurs/resses considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation de leurs droits, ceux/celles-ci disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données, établie à L-4970 Belvaux, 15 Boulevard du Jazz.

Les actes, seront à signer par-devant Maître LECUIT après que le(s) demandeur(s)/resse(s) aient été informé(s) que la candidature a été retenue.

La Ville se réserve un droit de préemption sur le logement vendu pendant une durée de dix (10) ans. L'acquéreur s'oblige à habiter lui-même le logement en question; la location à autrui est strictement interdite.

INFORMATIONS GENERALES

Les demandeurs/resses seront classés par ordre décroissant du total des points obtenus en fonction des conditions de la grille ci-dessous.

Les candidatures doivent être remises par courrier à l'adresse de la Ville d'Esch-sur-Alzette, à l'attention du Service des Biens Fonciers, Boîte postale 145 L-4002 Esch-sur-Alzette, ou par courriel à l'adresse email biens@villeesch.lu jusqu'au 7 août 2022 (inclus) au plus tard.

ATTENTION : Les demandes incomplètes, non-signées, non accompagnées de toutes les pièces justificatives exigées ou remises après le 7 août 2022 ne seront pas prises en considération. Toute demande remise après le délai fixé n'est plus recevable.